

Maître de d'ouvrage
COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-RIOM – 63200

Objet de l'opération
**CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE
ET DE DEUX COURTS DE TENNIS EXTERIEURS**
ADRESSE : rue du stade 63200 SAINT-BONNE-PRES-RIOM

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date d'envoi à la publication : 16.10.2017

Date limite de remise des offres : 17.11.2017 avant 11 H 00

04 OCTOBRE 2017

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION - INTERVENANTS

1.1 - Type de procédure : Appel d'offres procédure adaptée en application des articles 28, 41 à 48 et 57-II-3°, du Code des Marchés Publics.

1.2 - Objet du marché : Construction d'une salle multifonctionnelle et de deux courts de tennis extérieurs
Adresse : rue du stade 63200 SAINT-BONNET-PRES-RIOM

1.3 - Le maître d'ouvrage :

Commune de St Bonnet-près-Riom
3 rue Jean Moulin
04 73 63 31 17 – mairie.stbonnetpres riom.fr

1.4 - Intervenants de la maîtrise d'œuvre :

Architecte **Cédric ALEMANT**
78, Rue de Brioude – 63500 ISSOIRE
06 81 65 01 18 - ca.a@orange.fr

Economiste SARL eKo
6 rue du Breuil 15100 SAINT-FLOUR
Tél. 04 71 20 31 40 – Fax : 04-71-20-56-59 – E-mail : ste.eko@orange.fr

BET Structure : IDEUM PARTNERS
Centre d'Affaires du Zénith 32 rue de Sarliève 63800 COURNON
Tel. 04 73 41 05 94 – Fax : 04 73 62 39 37 – E-mail : contact@ideum.fr

BET Fluides : CYMEIA
7 rue de l'Ancien Cimetière 63160 BILLON
Tel : 07 68 50 46 90 – E-mail : y.mingorance@cymeia.fr

BET ACOUSTIQUE : AGNA Etude Acoustique
4 rue Hoche
63100 CLERMONT-FERRAND

Tel / 04 73 91 46 74 – E-mail : contact@acoustique-agna.fr

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. – ETENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée par lots séparés. Elle s'adresse à :

- des entreprises individuelles avec ou sans sous-traitants.
- des groupements solidaires d'entreprises avec ou sans sous-traitants.

2.2. – MAITRISE D'ŒUVRE

La mission de maîtrise d'œuvre est assurée par Monsieur Cédric ALEMANT

2.3 – COORDINATION ET SECURITE

REGLEMENT DE CONSULTATION

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et à ses décrets d'applications.

Cette mission est attribuée au Contrôleur SPS :

APAVE CLERMONT-FERRAND
30 Boulevard Maurice Pourchon
63000 CLERMONT-FERRAND
Tel : 04 73 31 90 00

2.4 – BUREAU DE CONTROLE

Cette mission est attribuée au bureau de contrôle :

APAVE CLERMONT-FERRAND
30 Boulevard Maurice Pourchon
63000 CLERMONT-FERRAND
Tel : 04 73 31 90 00

2.5 – DECOMPOSITION EN TRANCHES, EN LOTS

Les travaux définis ci-dessus font l'objet de 12 lots.

La décomposition en lots définie au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est la suivante :

Lot N°1 - TERRASSEMENT VRD
Lot N°2 - GROS ŒUVRE BA
Lot N°3 - STRUCTURE MÉTALLIQUE
Lot N°4 - COUVERTURE ET BARDAGE BACS ACIER
Lot N°5 - MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM
Lot N°6 - MENUISERIES INTÉRIEURES AGENCEMENT
Lot N°7 - PLÂTRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFONDS
Lot N°8 - CARRELAGES – FAÏENCES
Lot N°9 - PEINTURES – NETTOYAGE
Lot N°10 - ÉLECTRICITÉ
Lot N°11 - PLOMBERIE-SANITAIRE – CHAUFFAGE - VENTILATION
Lot N°12 – COURTS DE TENNIS

Chaque candidat peut présenter une ou plusieurs offres correspondant à un ou plusieurs lots pour lesquels il possède la ou les qualifications techniques nécessaires.

L'offre de chaque entreprise consultée devra porter sur l'ensemble des travaux formant au moins un lot. Toute offre incomplète sera éliminée.

2.6 – COMPLEMENT A APPORTER AU CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au descriptif. Ils devront remettre une offre rigoureusement conforme au projet établi par le Maître d'œuvre.

2.7 – VARIANTES

Les candidats sont tenus de remettre une offre rigoureusement conforme au projet de base établi par le maître d'œuvre et répondre aux variantes ou options prévues dans le descriptif. Il est expressément précisé que les variantes proposées par les candidats en dehors du cadre prévu par le dossier de consultation ne seront examinées qu'à partir du moment où le candidat aura fait une offre selon le projet tel que rappelé ci-dessus.

Ce n'est qu'à partir du moment où cette condition est remplie que les candidats pourront, le cas échéant, proposer d'autres solutions en variantes ainsi sous réserve de les détailler tant en terme de qualité qu'en terme de prix. Les variantes ainsi proposées devront permettre d'obtenir des performances au moins équivalentes aux prescriptions de bases définies dans le descriptif. Ces performances devront être justifiées par tous documents.

2.8 – NOTIFICATION D'ERREURS EVENTUELLES DANS LES DOCUMENTS DE CONSULTATION

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans le cadre de détail estimatif du dossier de consultation des entreprises et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, même si elle ne concerne que des ouvrages ou partie d'ouvrage dont le règlement est prévu sur le prix unitaire, il présentera son offre en décomposant son détail estimatif en deux parties :

Le montant de la première sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera, aux quantités des natures d'ouvrages qui figurent dans le cadre de détail estimatif du D.C.E.

Le montant de la deuxième partie sera celui des modifications que le candidat estimera devoir rapporter à ce cadre de détail estimatif :

- en modifiant les quantités des natures d'ouvrages qui y sont indiquées
- et/ou en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les prix et quantités correspondants.

Il appartient à chaque candidat de présenter, dans la deuxième partie du détail estimatif de son offre, des modifications telles que les ouvrages ou partie d'ouvrage ci-dessus puissent être réglées au moyen des prix forfaitaires résultant de ces modifications.

2.9 – DELAI D'EXECUTION

Le délai global d'exécution est fixé dans contrat de travaux. Il sera de 9 mois compris périodes de préparation et de congés payés, hors intempéries.

Le délai pourra être réduit lors de la mise au point du calendrier contractuel en fonction de la taille des entreprises retenues. Ce calendrier contractuel d'exécution des travaux sera arrêté avant la signature du marché.

2.10 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.11 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.12 – ENGAGEMENT DE PERFORMANCE

Il doit être répondu aux performances demandées par des spécifications du descriptif. A cet effet, il est précisé qu'il sera demandé aux entreprises susceptibles d'être retenues définitivement, durant la phase analytique des offres, toutes notes de calculs, carnets de détails, etc., permettant de justifier le respect des performances.

2.13 – MODE DE REGLEMENT DU CONTRAT

Dès lors que le(s) candidat(s) aura (ont) été retenu(s), le(s) contrat(s) sera (ont) notifié(s) et réglé(s) dans les conditions précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

2.14 – HYGIENE ET SECURITE

Le projet est soumis à la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et à ses décrets d'application.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

3.1 – DOSSIER DE CONSULTATION

Les dossiers de consultation seront retirés dès maintenant auprès de :

CHAUMEIL

65 Boulevard Côte-Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND

04 73 93 29 39 - plan63@groupechaumeil.fr

ou en téléchargement sur la plateforme www.chaumeil-marchespublics.fr

Les commandes de dossier papier doivent se faire par mail

3.2 – COMPOSITION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux selon la présentation ci-après :

UNE ENVELOPPE UNIQUE (cachetée) contenant les justifications relatives aux garanties professionnelles et financières des candidats et l'offre.

Les renseignements, références, attestations, certificats visés aux articles 45 du code des Marchés publics :

- Les attestations d'assurances R.C. et décennale en cours de validité (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours).
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir, qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1, L 125-3 du code du travail.
- Références sur des réalisations proches ou similaires (Liste ou fiches de présentation), accompagné le cas échéant d'attestations de capacité
- Moyens techniques, liste du matériel et du personnel de l'entreprise
- Certificats de qualifications professionnelles de moins de 3 ans.
- Références bancaires

Le projet de contrat de travaux comprenant :

- une lettre de candidature : DC1*
- une déclaration du candidat : DC2*

- une déclaration de sous-traitance le cas échéant : DC4*
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- le quantitatif complété par les prix unitaires (D.P.G.F)
- le calendrier prévisionnel des travaux (provisoire)

* Pouvant être téléchargé sur le site : www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

ARTICLE 4 – REMISE DES OFFRES – CONDITIONS D’ENVOI

Les offres seront transmises sous pli cacheté contenant les renseignements et justifications à produire par le candidat quant à ses qualités et capacités et l’offre, etc..., conformément à l’article 3.2 du présent règlement.

Ce pli porte l’indication et contiendra les informations suivantes :

**Monsieur le Maire de Saint-Bonnet-près-Riom
3 rue Jean Moulin 63200 Saint-Bonnet-près-Riom**

**Offre pour la construction d'une salle multifonctionnelle
et de deux courts de tennis extérieurs**

NE PAS OUVRIR

Les plis contenant les offres seront envoyés par lettre recommandée avec demande d’avis de réception postale ou remis à la Commune de Saint-Bonnet-près-riom contre récépissé à l’adresse suivante :

Commune de Saint-Bonnet-près-Riom
3 rue Jean Moulin
63200 SAINT-BONNET-PRES-RIOM

ou déposés sur la plateforme www.chaumeil-marchespublics.fr

Date limite de remise des offres

Les offres, sous pli cacheté, devront être remises contre récépissé à la Mairie de Saint-Bonnet-près-Riom pour le 17.11.2017 avant 11 H 00, ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l’être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l’avis de réception serait délivré après la date et l’heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLES 5 – JUGEMENT DES OFFRES

5.1 – LES CONDITIONS DE FOND

Le maître d’ouvrage choisit librement l’offre la plus avantageuse, en fonction des critères suivants :

LES PRIX ET PRESTATIONS : 60 %
Prix global : 60 points

LA VALEUR TECHNIQUE : 40 %

- Réalisations proches ou similaires (Liste ou fiches de présentations) : 15 points
- Moyens – personnels et matériels affectés au chantier (Liste ou fiches de présentations) : 15 points
- Calendrier et délais d'exécution : 5 points
- Certifications - qualifications : 5 points

Une note globale sur 100 sera donc attribuée aux candidats en additionnant les notes obtenues au regard des deux critères retenus.

Il est également rappelé que la composition des dossiers d'offres, et le respect des clauses du présent Règlement de consultation seront rigoureusement vérifiés.

Négociation : Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations avec les 3 candidats sélectionnés.

Suite à l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur négociera avec les 3 premiers candidats du classement. Le cas échéant, les modalités de la négociation seront précisées et communiquées aux candidats.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

5.2 – LES CONDITIONS DE FORME

En cas de discordance dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans le détail estimatif, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaut.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.3 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever une réclamation dans l'hypothèse où le maître de l'ouvrage ne passerait pas avec lui le marché de travaux correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires. En effet, maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser au maître d'œuvre.